



BUDGET DU CCAS DE MONTROY

931 habitants (01/01/2023)

Note synthétique du compte administratif 2023



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet www.montroy.fr et fait l'objet d'un affichage en mairie.

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances du CCAS de Montroy (opérations réalisées et les restes à réaliser) pour l'année 2023.

Il est élaboré par l'ordonnateur du CCAS, c'est-à-dire le président. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable du CCAS. Il doit être adopté par l'assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2023 du CCAS de Montroy a été voté le 6 mars 2024 par le Conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Seule la section de fonctionnement structure le budget du CCAS. Aucun crédit n'est inscrit à la section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

1. Les dépenses

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement se sont réparties de la manière suivante :

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
011 – Charges à caractère générale	Repas des aînés	2 019
012 – Charges de personnel et frais assimilés	Cotisation URSSAF	171
65 – Autres charges de gestion courante	Adhésion GCSMS	1 218.60
Total dépenses de fonctionnement		3 408.60

2. Les recettes

Pour l'année 2023, les recettes de fonctionnement se sont réparties de la manière suivante :

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
74 – Dotations subventions participations	Subvention de la commune	2 789.75
002 – Excédent de fonctionnement reporté	Excédent de l'année 2022	1 210.25
Total recettes de fonctionnement		4 000

Le résultat en fonctionnement fait donc apparaître un excédent de 591.40 € pour l'exercice 2023.

Fait à Montroy, le 7 mars 2024



La Présidente
Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-15, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés